

LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

RENCONTRE NATIONALE ORGANISÉE À RABAT, LE 10 MAI 2012

L'Association Ribat Al Fath pour le développement durable et la Konrad-Adenauer-Stiftung ont organisé le 10 mai 2012, au siège de l'Association, une rencontre scientifique sur le thème de la démocratie participative. La rencontre a permis de mieux saisir le concept de démocratie participative et surtout de mettre en exergue les acquis et les limites de l'expérience marocaine et les principales innovations introduites par la nouvelle constitution de 2011 destinées à promouvoir la démocratie participative.

POURQUOI UNE REFLEXION SUR LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ?

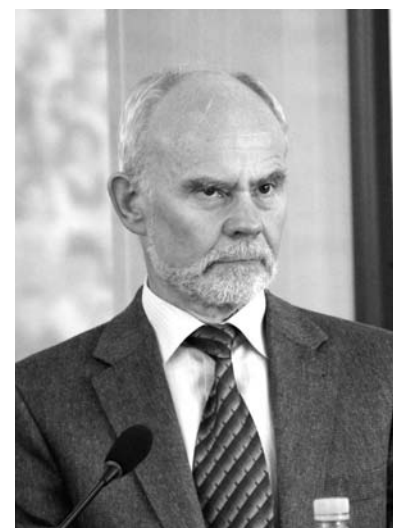
Abdelkrim BENNANI, président de l'Association Ribat Al Fath pour le développement durable a souligné que le Maroc est entré dans une phase de consolidation du processus démocratique. Cette consolidation se fonde naturellement sur la légitimité de la démocratie représentative classique. Mais, a souligné BENNANI, et comme l'a souvent rappelé Sa Majesté le Roi Mohammed VI, quelque soit cette légitimité, il est utile de la conforter et la compléter par la démocratie participative moderne. « L'objectif est de mettre à contribution toutes les compétences et expertises nationales et régionales et se prévaloir de la société civile agissante et des forces vives de la nation, toutes tendances et sensibilités confondues ». Dans une vision indivisible, démocratie représentative et démocratie participative participent ainsi à l'édification d'une société juste, équitable, solidaire, citoyenne, respectueuse des droits et des libertés. La société civile, et c'est la deuxième raison, a un rôle essentiel à jouer dans tout processus de promotion de la démocratie participative. Il est naturel que notre association, acteur agissant dans le paysage associatif, engage un débat serein et responsable sur



la part réelle d'implication de la société civile dans le processus de consolidation démocratique, les acquis, les limites et les perspectives.

Ce débat et cette réflexion interviennent, est c'est la troisième raison, à un moment où la nouvelle constitution valorise la démocratie participative et consacre des innovations de nature à valoriser l'implication de la société civile agissante dans la prise de décision.

Helmut REIFELD, représentant de la Konrad-Adenauer-Stiftung, a insisté la nécessité de discuter les apports de la nouvelle constitution en matière de démocratie citoyenne et participative et les possibilités de leur application pratique. Désormais, a-t-il souligné, la nouvelle constitution prévoit que les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics.



Abdelkrim BENNANI, président de l'Association Ribat Al Fath pour le développement durable

Helmut REIFELD, représentant de la Konrad-Adenauer-Stiftung



Abdelâdim EL GUERROUJ, ministre délégué auprès du chef de gouvernement chargé de la Fonction publique et de la modernisation de l'Administration

Ahmed GHAZALI, président d'Al Amana et professeur universitaire, Faculté de droit Rabat-Agdal

L'organisation et le fonctionnement des associations et des organisations non gouvernementales doivent être conformes aux principes démocratiques.

La nouvelle constitution a également mis en place des institutions de promotion du développement humain et durable et de la démocratie participative, marquant ainsi le lien entre le développement durable et la démocratie participative.

Il n'y a pas, selon REIFELD, de développement durable et démocratie véritable sans démocratie participative, sans politique active de participation de l'ensemble des forces vives au processus de prise de décision. L'Allemagne, dans ce domaine, a une expérience que nous pouvons partager, a-t-il précisé.

Abdelâdim EL GUERROUJ, ministre délégué auprès du chef de gouvernement chargé de la Fonction publique et de la modernisation de l'Administration a souligné l'actualité du thème de la démocratie participative qui s'inscrit dans le cadre de l'adoption de la nouvelle constitution qui est en train d'être mise en oeuvre comme le montrent les élections du 25 Novembre qui ont donné lieu à un gouvernement qui a présenté son programme au parlement. Cette mise en oeuvre est encadrée par un certain nombre de principes consacrés par la nouvelle constitution de démocratie représentative mais également de démocratie participative.

Il s'agit donc d'un contexte institutionnel nouveau qui a pour objectif essentiellement de consolider tous les acquis démocratiques qui ont été concrétisés tout au long de l'histoire contemporaine du Maroc.

Le principe de participation est très intéressant dans le sens où tous les citoyens à travers tous les

canaux de la société civile peuvent participer à la conception et la mise en oeuvre des politiques publiques et de façon générale au développement économique et culturel du pays.

La consécration de la démocratie participative est aujourd'hui d'autant plus importante, a souligné le Ministre, au regard des nombreux défis à relever et toutes les forces vives de la société sont appelées à contribuer au développement du pays et donc à la consolidation de toutes les actions qui ont pu faire du Maroc ce qu'il est aujourd'hui et pour toutes les ambitions que l'on se donne pour le Maroc de demain.

Pour le professeur Ahmed GHAZALI, il s'agit de débattre d'une question fondamentale qui pose, comme toutes les questions fondamentales de la société, des problèmes autant qu'elle est porteuse d'espoir, d'une dynamique de changement.

CONCEPT ET FINALITE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Pour le professeur GHAZALI, la démocratie participative se ramène à l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter, d'accroître l'implication des citoyens dans les prises de décision et trouve son fondement dans les lacunes de la démocratie représentative qui connaît des limites dans l'implication des citoyens dans la prise de décision, la mise en oeuvre et le contrôle.

Pour le professeur Mohamed Larbi BENOETHMANE, la démocratie participative implique l'écoute des citoyens, leur incitation à expliquer leurs problèmes et la nécessité de trouver avec eux les opportunités



*Mohamed Larbi BENOETHMANE,
professeur universitaire, Faculté de
droit Rabat-Agdal*



*Abdelhadi BENNIS, Président du
Club de l'Environnement de
l'Association Ribat Al Fath pour le
développement durable*

pour aboutir à des solutions. Le grand dilemme, selon le professeur BENOETHMANE, va tout simplement consister de savoir comment concilier démocratie participative et gouvernement de la majorité.

BENNIS, président du club de l'environnement de l'Association Ribat Al Fath pour le développement durable, a insisté sur les limites de la démocratie qui ne serait que représentative :

- Les corps élus (parlement etc...) ne sont pas suffisamment représentatifs compte tenu de la diversité de la société.
- La méfiance envers les hommes politiques qui ont des comportements différents entre la campagne électorale et la période du mandat.
- La participation des citoyens aux élections reste limitée.
- Les difficultés de communication et le sentiment d'incompréhension entre le citoyen et le politicien.
- L'éloignement des élus du terrain et de la réalité quotidienne.
- L'impuissance du citoyen d'exercer une quelconque pression contre l'élu.

Pour NADAH, ingénieur en chef au Haut commissariat au plan et membre du bureau exécutif de l'Association Ribat AL Fath pour le développement durable, la démocratie participative est une exigence de la bonne gouvernance des politiques publiques.

Il rappelle à cet effet la définition du PNUD pour qui la bonne gouvernance se caractérise par la participation, la transparence, la responsabilité, l'efficacité et l'équité. Elle veille à ce que les priorités politiques, sociales et économiques soient fondées sur un large

consensus au niveau de la société et à ce que les voix des plus démunies et des plus vulnérables puissent se faire entendre dans le cadre des prises de décisions relatives à l'allocation des ressources nécessaires au développement.

Six indicateurs permettent de quantifier la gouvernance efficiente : l'écoute des citoyens (ou voix citoyenne) et reddition des comptes, la stabilité politique et absence de violence, l'efficacité des pouvoirs publics, la qualité de la réglementation, l'Etat de droit et la maîtrise de la corruption.

Pour NADAH, force est de constater que ces composantes sont étroitement liées et, de ce fait, la réalisation du progrès au niveau de chacune d'elle aurait, sans doute, un impact positif et direct sur les autres composantes et, par conséquent, sur l'ensemble du système national de gouvernance. Ainsi, l'écoute aux citoyens et leur implication directe dans la prise de décision contribuerait naturellement à l'amélioration de chacune de ces dimensions et, en conséquence, à l'amélioration du système de la gouvernance dans globalité. En effet, l'écoute aux citoyens, leur responsabilisation et le respect de leur volonté est un facteur de stabilité politique, un levier d'efficacité de l'action publique et un vecteur d'instauration de la confiance de la population dans les institutions publiques, ainsi que de lutte contre la corruption.

L'efficacité des politiques publiques se mesurent, selon NADAH, par le degré de correspondance des résultats obtenus aux objectifs fixés. L'implication de la population dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques permet d'arrêter minutieusement les objectifs de développement à travers l'identification des



Abdeslam NADAH, ingénieur en chef, Haut Commissariat au Plan, membre du bureau exécutif de l'Association Ribat Al Fath pour le développement durable

Miloud LOUIKILI, professeur universitaire, Faculté de droit Rabat-Agdal

Mahjoub EL HAIBA, délégué interministériel aux Droits de l'Homme



besoins réels des populations cibles, d'adapter les modalités de réalisation des projets aux spécificités socio-culturelles et territoriales des bénéficiaires et d'assurer la bonne mise en œuvre des actions de développement, ce qui conduit à l'obtention des résultats escomptés. En plus, la société civile constitue une véritable force de proposition et un espace adéquat d'éducation sur les valeurs du respect, de solidarité et du bénévolat, de même qu'elle joue un rôle primordial dans la mobilisation et l'adhésion des populations aux actions et politiques publiques. De ce fait, la démocratie participative constitue un levier indispensable pour l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques.

La démocratie participative n'est pas seulement une exigence de la bonne gouvernance et un facteur d'efficacité des politiques publiques, mais elle a d'autres vertus. Elle constitue, en outre, un cadre approprié pour la consécration des principes d'équité et d'égalité des chances en permettant à chaque individu de faire entendre sa voix, exprimer ses besoins et participer à la prise de décision.

Elle peut également servir, particulièrement au niveau local, comme un levier de mise en œuvre de la politique de proximité et un moyen d'incitation des populations à la participation à l'action collective de développement et à la gestion de la chose publique, surtout que la majorité des citoyens n'est pas partisane.

La démocratie participative est, par ailleurs, un facteur de la cohésion sociale. L'implication de la population lui donne, en effet, le sentiment d'appartenance et d'être utile, lui permet de participer à la création de la richesse et d'accès aux ressources, ce qui permet, finalement, de renforcer le lien social et de développer la culture de solidarité et du « vivre ensemble ».

La nouvelle constitution permet-elle une réelle consolidation du processus d'implication des citoyens dans la prise de décisions ?

CONSTITUTION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Le professeur Mahjoub EL HAIBA, délégué interministériel aux Droits de l'Homme, a présenté, sur le plan constitutionnel, les six éléments considérés comme composantes de la démocratie participative dans le système juridique marocain et qui sont le résultat d'une accumulation progressive :

- la constitutionnalisation des droits et des libertés fondamentales,
- la participation des ONG dans la gestion des affaires publiques ,
- la constitutionnalisation du droit de soumettre des pétitions,
- les mécanismes de la bonne gouvernance dans le domaine démocratique et des droits de l'homme,
- la promotion de la démocratie locale,
- la constitutionnalisation des institutions des droits de l'Homme et de la démocratie participative.

Pour BENNIS, la nouvelle Constitution du 1er juillet 2011 constitue un couronnement pour tous les efforts déployés par le Maroc en matière de renforcement de la démocratie. Plus encore, elle lui ouvre de nouvelles perspectives en matière de participation des citoyens aux décisions.

Le Professeur Ahmed GHAZALI a tenté de mesurer la distance parcourue dans l'amélioration de notre gouvernance publique entre la constitution de 1996 et la constitution de 2011.



Il a précisé que la constitution de 1996 était exclusivement fondée sur la démocratie représentative, et il n'y avait pas de place pour le concept de participation.

La constitution d'aujourd'hui a opéré de vraies ruptures non seulement en améliorant la démocratie représentative mais en intégrant de nouveaux mécanismes d'implication des citoyens dans la prise de décision sur les politiques publiques et leur mise en œuvre et leur contrôle.

Dans la nouvelle constitution, le terme participation est cité 11 fois.

De plus, la nouvelle constitution offre des créneaux variés d'implication des citoyens qui correspondent à la demande politique populaire citoyenne de la jeunesse.

Dans le préambule de la Constitution « l'ordre démocratique a pour fondement le principe de la participation citoyenne ». Le terme citoyen ou le terme société civile n'a pas toujours existé dans l'ordre juridique constitutionnel marocain.

L'article 7 de la constitution consacre le principe de la participation partisane en « zoomant » sur la participation de l'opposition, pas uniquement celle des partis politiques de la majorité. Des droits constitutionnels sont ainsi garantis à l'opposition.

D'un autre côté, il est précisé dans l'article 12 de la constitution que les associations intéressées à la

chose publique, les ONG contribuent dans le cadre de la démocratie participative à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et les projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ces institutions et pouvoirs publics doivent organiser cette contribution. C'est une obligation qui pèse sur les pouvoirs publics d'organiser cette contribution conformément aux conditions et modalités fixées par la loi.

L'organisation et le fonctionnement des associations et les ONG doivent être conforme aux principes démocratiques.

Enfin, la constitution consacre carrément des titres aux institutions et aux instances de protection des droits et liberté, de la bonne gouvernance, du développement humain et durable et de la démocratie participative.

Depuis l'avènement du printemps arabe, la possibilité de pratiquer la démocratie participative sur des problématiques fondamentales s'est élargie. Le professeur GHAZALI a cité quelques trois exemples concrets :

- La régionalisation. La composition de la commission, ses méthodes de travail et de validation de ses travaux est un vrai exemple de participation à l'élaboration des politiques publiques de régionalisation.



- La constitution elle-même avec la possibilité offerte aux forces vives de la société de faire part de leurs suggestions. C'est une manière de pratiquer la démocratie participative.
- Enfin, la réforme de la justice. La démarche voulue par le Souverain pour une réforme radicale de la justice est fondée sur les exigences de démocratie participative.

Il s'agit là d'exemples d'institutionnalisation de la démocratie participative par le haut, par la volonté du chef d'Etat. C'est l'Etat qui pratique la démocratie participative.

Il y a aussi la consécration et la pratique de la démocratie participative par le bas, par ceux qui sont dans le terrain et qui aiment pratiquer la démocratie participative et arrivent à impacter le plus haut niveau de l'ordre normatif national.

Quelque soit l'effort déployé pour l'élaboration d'une Constitution, elle reste toujours perfectible. Il faut la concevoir comme un cadre et un outil du développement et donc l'utiliser avec intelligence, plus dans son esprit et ses fondements, qu'à travers les termes employés.

Compte tenu de la conjoncture nationale et internationale, la Constitution de 2011 a constitué une réponse civilisée aux effets du « printemps arabe ».

Cependant, le risque à craindre d'après BENNIS, réside dans la réticence des partis de la majorité à ouvrir le dialogue avec les autres pour partager le pouvoir et les avantages qu'ils détiennent. L'autre risque réside dans la possible exacerbation de la division entre les différents acteurs du développement. Compte tenu de la conjoncture, on peut considérer que ce risque est faible.

Le défi actuel est que la population, les Institutions élues et les différentes structures de l'Etat et des Pouvoirs Publics, puissent s'approprier cette Constitution et introduire son contenu dans leur comportement quotidien

Pour NADAH, la constitution réserve, sur le plan territorial, une place importante à la participation directe des populations au choix de leurs représentants et à la gestion des affaires territoriales. L'article 135 stipule dans l'aliéna 3 que les conseils des régions et des communes sont élus au suffrage universel direct. L'article 139 indique que des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation sont mis en place par les Conseils des régions et les Conseils des autres collectivités territoriales pour favoriser l'implication des citoyennes et des citoyens, et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement. En plus, il dispose que les citoyennes et les citoyens et les associations peuvent exercer le droit de pétition en vue de demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil, d'une question relevant de sa compétence.

Les règles de gouvernance des collectivités territoriales, les conditions d'exercice par les citoyennes et les citoyens et les associations du droit de présenter des motions en matière législative et du droit de pétition, ainsi que les règles de gouvernance des instances et institutions des droits et libertés, du développement humain durable et de la démocratie participative seront fixées par des lois organiques.

Ainsi, dans l'objectif d'assurer une mise en œuvre optimale de la constitution, notamment ses dispositions relatives à la promotion de la démocratie participative, les lois organiques devraient être à leur tour élaborées selon une approche participative afin



d'instaurer de bonnes pratiques et de meilleures règles au service de l'approfondissement de la démocratie participative.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ONG

Pour Abdelhadi BENNIS, Président du Club de l'Environnement de l'Association Ribat Al Fath pour le développement durable, le message est aujourd'hui double : se mobiliser tous et sereinement pour lever le défi de la mise en œuvre la Constitution et renforcer les capacités du mouvement associatif pour contribuer efficacement au développement de la démocratie participative.

Les caractéristiques d'une démocratie participative et la valeur ajoutée de l'intégration des ONG au système de Gouvernance sont :

- La possibilité de remettre en cause, à tout instant et partout, des décisions votées auparavant, comme par exemple à travers des manifestations et des pétitions.
- La concertation dynamique, sous forme de débats libres, relative à des décisions aussi bien à l'échelle locale que nationale, comme par exemple à travers des réseaux.
- La mise en place d'un système organisé d'ONG qui garantit que toutes les idées constructives et nouvelles des citoyens sont examinées de manière efficace.

Il est bien entendu que la démocratie participative ne peut réussir que si les ONG qui sont les acteurs

principaux appliquent effectivement l'approche participative et concertée avec les citoyens et évitent le comportement « populiste », procèdent à la vérification de la véracité des informations reçues afin de s'assurer de l'objectivité des idées avancées, défendent fidèlement les idées et les intérêts des personnes qui leur ont fait confiance, et respectent les conditions initiales de leur engagement, particulièrement le bénévolat, et la persévérance jusqu'à l'obtention des résultats visés. Pour BENNIS, Il est évident que les possibilités de développement de la démocratie participative dépend dans une large proportion de la capacité des ONG à y contribuer. Or la majorité des ONG reconnaît que leur bon fonctionnement se heurte à deux contraintes majeures : les difficultés de montage de projets, le faible niveau de financement, la gestion financière et la tenue de la comptabilité ; Les difficultés en matière de planification des activités. On peut attribuer ces contraintes, d'une part, à la « jeunesse » des ONG, (75% créées depuis 2000 ; 43 % depuis 2005), et d'autre part, au déficit d'encadrement de la part des institutions compétentes.

Malgré ces contraintes, les ONG ont de grands atouts pour contribuer au développement de la démocratie participative. Elles disposent de l'entière liberté d'action et d'expression, leur performance peut être largement améliorée en s'alliant dans des réseaux, 1/3 des acteurs associatifs appartiennent déjà à partis politiques ou syndicats, 60% ont participé au scrutin et 18% se sont présentés comme candidats aux



élections. Les ONG ont des relations de partenariats avec les Collectivités Locales et le secteur public pour environ les 2/3 de leurs actions. Pour le secteur public, on trouve dans l'ordre décroissant les départements sectoriels (28%), le pôle social (MDSFS, ADS et EN) (16%), et l'INDH (12,3%).

Pour le renforcement du mouvement des ONG de développement, il est notamment suggéré d'améliorer la connaissance du secteur associatif, de renforcer et d'équilibrer les domaines d'activités et la couverture territoriale, d'harmoniser, actualiser et simplifier le cadre législatif et réglementaire. Il est également préconisé de refonder les relations Etat-Associations, d'organiser et améliorer le fonctionnement, de renforcer les ressources humaines, d'améliorer le système de financement, de la comptabilité et de la transparence, et de renforcer les locaux et les équipements des associations.

LE DEFI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONSTITUTION

BENNIS a montré comment le Maroc a consolidé son processus démocratique qui a abouti à l'adoption de la nouvelle constitution. Il a développé les avancées liées :

- au renforcement des institutions démocratiques permettant la participation des citoyens,
- au renforcement des libertés publiques en termes d'expression et de rassemblement,
- à l'amélioration du système électoral.

Citant les exemples et les illustrations du renforcement institutionnel, BENNIS a souligné que :

- L'Administration a été incitée à se mettre au service des citoyens et à respecter leurs droits et

leur dignité, à travers un nouveau concept de l'Autorité.

- Les partis ont été dotés d'une loi et ont été invités à se structurer, à développer la démocratie interne et à ouvrir leurs portes à la jeunesse et aux femmes.
- Les collectivités locales ont été dotées d'une nouvelle Charte Communale renforçant leurs domaines de compétence. Les Conseils Régionaux ont été chargés de mettre en œuvre certains plans de développement comme le Plan Maroc Vert, la stratégie énergétique etc... Les Communes ont été invitées à élaborer leurs plans de Développement local.
- Les ONG ont été fortement renforcées à travers leur implication dans certains programmes d'activités comme l'INDH.
- Les Organisations Professionnelles sont associées aux programmes d'activités : Exemple de la COMADER et des Chambres d'Agriculture pour le Plan Maroc Vert.

S'agissant du renforcement des libertés publiques, BENNIS a insisté sur le fait que :

- Les citoyens manifestent presque en permanence dans les rues pour exprimer leur réclamations : Les chômeurs, les femmes, les syndicats etc...
- Les médias (TV, radios, presse écrite etc...) se sont multipliés et s'ouvrent de plus en plus à toutes les couches de citoyens.

En ce qui concerne enfin l'amélioration du système électoral, BENNIS a relevé que malgré toutes les difficultés et le poids des habitudes acquises du



passé, le Maroc a réussi à améliorer son système électoral :

- Les dernières élections législatives (2011) ont été libres et transparentes.
- Le taux de participation a été en net amélioration par rapport à celles de 2007.
- Le système a donné la majorité aux Islamistes que plusieurs partis combattaient auparavant.

Il est certain que malgré les progrès réalisés, beaucoup reste à faire pour une meilleure pratique démocratique. BENNIS a cité les leviers sur lesquels il reste encore à agir :

- L'amélioration du système électoral pour que l'accession aux postes de décision soit selon le mérite.
- L'amélioration de l'opérationnalisation de toutes les institutions citées ci-dessus et la lutte contre le gaspillage des deniers publics.
- Le développement des valeurs humaines et leurs pratiques dans la vie quotidienne des citoyens : Liaison du devoir au droit, la supériorité de l'intérêt général à l'intérêt personnel, l'amour de la patrie, la confiance en soi, l'honnêteté et la transparence dans toutes les formes de relations humaines, le respect de l'autre, la lutte contre la corruption, la fraude, le système de la rente etc....
- La mise en œuvre des principes du développement durable garantissant le bien être au maxi-

um de citoyens, le bénéfice de tous les droits sociaux, les droits à la liberté et à une justice équitable.

LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE AU MAROC: BILAN ET PERSPECTIVES

Dans le cadre du processus de démocratisation et de construction d'un Etat de droit, les pouvoirs publics ont, depuis l'indépendance, ouvert le domaine de l'action associative devant la population en instituant le Dahir de 1958 portant sur la création des associations. Depuis lors, les organisations de la société civile ont connu une évolution considérable aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Selon l'enquête nationale auprès des institutions sans but lucratif (ISBL) réalisée par le Haut Commissariat au Plan en 2009, le nombre d'associations y compris celles reconnues d'utilité publique s'élève en 2007 à 44.771 associations, soit un taux de 145 associations pour 100.000 habitants.

La participation de la population à la vie politique, économique ou sociale a pris des formes différentes. Il s'agit, entre autres, des référendums lorsque l'objet de consultation concerne toute la population et revêt une importance d'ordre national, des consultations des organisations de la société civile sur des questions de développement, d'appui au financement de leurs projets de développement ou encore d'implication directe dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de développement. Il



*Soulaïman EL HAJJAM,
Coordonnateur national adjoint de
l'INDH*



s'agit, également, de la mise en place des mécanismes de participation tels que le parlement d'enfant, des conseils consultatifs ou la réservation d'un certain nombre de sièges aux femmes et aux jeunes dans les institutions élues.

Par ailleurs, l'implication de la société civile dans le processus de développement a connu, depuis 2005, un nouvel essor dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) dont l'élaboration et la mise en œuvre ont été conçues selon une approche participative. En effet, selon l'enquête précitée du Haut Commissariat au Plan, quatre associations sur dix (40%) ont été créées depuis le lancement de l'INDH.

Cependant, malgré ces efforts, l'implication des citoyens dans la prise de décision, reste encore limitée comme en atteste le classement mondial du Maroc selon l'indicateur de la gouvernance « écoute aux citoyens et de reddition des comptes » (rang en 2010 ne dépasse pas 28,4%).

Ce constat interpelle le Maroc à déployer plus d'efforts sur la voie d'implication réelle et effective des populations dans le processus de développement et de gestion de la chose publique, surtout que le classement du Maroc en termes d'efficacité des pouvoirs publics, n'atteint pas encore le rang qu'il mérite eu égard aux réformes ambitieuses qu'il a engagées et la volonté politique dont il dispose. En 2010, le centile rang du Maroc en matière d'efficacité des pouvoirs publics ne dépasse pas, en effet, 49%.

Toutefois, les réformes structurantes engagées par le Maroc dont notamment la réforme constitutionnelle

et le chantier de la régionalisation avancée ont été conçues pour remédier à ces insuffisances.

S'inscrivant dans la Vision Royale appelant à l'implication de toutes les forces vives de la nation dont notamment la société civile, dans les chantiers de réformes, la conduite de la réflexion sur le projet de la régionalisation avancée et de la réforme constitutionnelle a, à cet égard, donné un nouvel élan à la pratique de la démocratie participative. Les contributions de la société civile a, en effet, été, incontestablement, de grandes valeurs ajoutées dans la formulation des deux projets de la régionalisation avancée et de la nouvelle constitution.

A l'analyse, observe NADAH, la démocratie participative constitue un véritable déterminant de la bonne gouvernance et d'efficacité des politiques publiques, de même qu'elle forme un cadre approprié pour le renforcement de la cohésion sociale et la réalisation d'un développement humain et durable. En ce qui concerne le Maroc, malgré les efforts déployés, l'implication des populations dans la prise de décision demeure encore limitée. Cependant, la nouvelle constitution et le projet de la régionalisation avancée offrent des opportunités réelles à la promotion de la démocratie participative, que tous les marocains sont appelés à saisir à travers la bonne mise en œuvre des dispositions constitutionnelles, en phase avec les ambitions de notre pays.

L'INITIATIVE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN : UN PROJET DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain, constitue, selon Soulaïman EL HAJJAM, Coordonnateur



national adjoint de l'INDH, est un fait social inédit et une nouvelle révolution du Roi et du Peuple dans l'histoire institutionnelle du Maroc moderne.

: « ...L'INDH constitue en soi, une rupture avec les schémas traditionnels de raisonnement et de gestion des affaires publiques. Mieux encore, elle induit de nombreuses autres ruptures, tant au niveau de la planification et du financement qu'au plan de la réalisation, de l'évaluation et de la déconcentration. Ce sont autant de ruptures qui sont de nature à conforter le processus démocratique en cours... » Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI du 13/10/2006.

L'INDH qui vise la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la précarité s'appuie sur une démarche à la fois décentralisée et déconcentrée et se fonde sur les principes de participation, de planification stratégique, de partenariat, de contractualisation, de transparence, de convergence et de bonne gouvernance.

A ce titre, l'INDH se présente comme un projet de société maroco-marocain, avec un fort ancrage ancestral, novateur, démocratique, inclusif et participatif, décliné sous le signe de la bonne gouvernance et de la démocratie participative.

Un projet de promotion de la dignité humaine et d'appel à une responsabilisation individuelle et collective qui met l'Homme au cœur de la démocratie et du développement, et ce grâce, à ses actions de soutien aux activités génératrices de revenus,

d'amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base (éducation, santé, culte, route, eau et assainissement, protection de l'environnement, maisons de jeunes), de formation et de renforcement des capacités, et de soutien aux personnes en grande vulnérabilité.

Sont autant d'actions et d'activités initiées conformément aux fondamentaux de la démocratie participative, appréciée à travers les cinq programmes de l'INDH, qui se déclinent comme suit :

- Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural au profit de 702 communes rurales cibles.
- Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain concernant 532 quartiers urbains identifiés au niveau des grandes agglomérations et des centres émergents.
- Programme de lutte contre la Précarité.
- Programme Transversal avec l'affectation de 40% de son budget au soutien des AGR.
- Programme de mise à niveau territoriale de 3300 douars se trouvant au niveau des provinces se situant dans des zones enclavées et montagneuses.

EL HAJJAM a souligné que l'INDH constitue un cas d'ancrage de la démocratie participative au regard à:

- L'implication des acteurs locaux dans le choix, la conception, la prise de décision, la conduite, le suivi et l'évaluation des projets.

- L'intégration de la démocratisation du fonctionnement, la prise en compte de la mobilisation civique et des initiatives locales et citoyennes à travers la mise en place des différentes formes interactives de partenariat et de participation à la formulation des politiques et des programmes.
- L'accroissement des capacités des individus et des groupements.
- L'accès à l'information et aux compétences sociales.
- L'inclusion dans le processus de développement.
- La responsabilité et l'autonomisation individuelle et collective.
- La capacité de s'organiser localement et de se prendre en charge territorialement.

EVALUATION INDICATIVE DE L'INDH

Aux termes de la première phase, le bilan quantitatif et qualitatif de l'INDH est largement positif et prometteur en termes de gouvernance et de projets de développement répondant aux besoins exprimés par la population. L'INDH a notamment contribué à l'ancrage des principes de démocratie, d'efficacité économique et de cohésion sociale, la promotion de la représentativité des femmes et des jeunes, les audits et reddition des comptes, redynamisation du tissu associatif (plus de 6000 associations porteuses se projets) et création d'une nouvelle dynamique entre autorités, élus, services extérieurs et tissu associatif.

Toutefois, et en quête du renforcement des acquis, il est prévu au titre de la phase II de l'INDH, de contribuer à promouvoir davantage la participation des femmes, des jeunes et des personnes à besoins spécifiques, qualifier le tissu associatif, oeuvrer pour une plus grande convergence et synergie, consacrer une gouvernance en faveur de la qualité des prestations et des projets ainsi que leur pérennité et promouvoir davantage les microprojets générateurs d'emplois et de revenus stables.



Konrad
Adenauer
Stiftung



Publié par

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.
Bureau Maroc

Texte / Auteur

Farid EL BACHA

Rédaction / Conception

Mina BOUAABID
Farid EL BACHA

Photographe

Hassan KAMAL

© Tous droits réservés

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.
Rabat 2012

Imprimerie

Canaprint - Rabat

www.kas.de/marokko